



ministère
de l'Écologie
du Développement
et de l'Aménagement
durables



direction générale
de l'Aviation civile

direction des services
de la Navigation aérienne

direction des Opérations

SNA/Ouest

service Exploitation

Organisme de contrôle de
RENNES

**Monsieur le Président de l'ACRIV
Aérodrome de RENNES-St Jacques**

35136 ST JACQUES DE LA LANDE -

Rennes, le 07 décembre 2007

objet : Activités VAV et ULM 2008
référence : 2249/SNA-O/SE/RN

Monsieur le Président,

Comme vous me l'avez demandé de vive voix, je vous prie de trouver, ci-joint, deux exemplaires du « protocole vol à voile 2008 » et vous demande de bien vouloir m'en retourner un après signature

Concernant la section ULM, je renouvelle également l'accord pour l'utilisation de l'appareil FJHQP (35FS) jusqu'à fin 2008 aux mêmes conditions que celles précédemment en vigueur et décrites dans le courrier 0972/SNA-O/SE/CA du 19 juin 2006 entre Monsieur Lebreton et vous-même.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée

Yves RENAC
Chef Circulation Aérienne

Aérodrome de
Rennes St Jacques
BP 9149
35091 RENNES Cedex 9
téléphone : 02 99 67 72 31
télécopie : 02 99 67 72 48
mél : yves.renac
@aviation-civile.gouv.fr

PJ : 2
Copie à : SNA-O
minutier



ministère
de l'Écologie
du Développement
et de l'Aménagement
durables



DSNA

direction générale
de l'Aviation civile

direction des services
de la Navigation aérienne

direction des Opérations

SNA/Ouest

service Exploitation

Organisme de contrôle de
RENNES

PROTOCOLE

entre

***l'Aérodrome de Rennes
et
l'Aéroclub Rennes-Ille et Vilaine***

*relatif à la pratique du vol à voile
à l'intérieur des espaces aériens de classe D
associés à l'aérodrome de RENNES St Jacques*

1 - ORIGINE

AIP FRANCE AD2-LFRN-ARC définissant les espaces aériens de Rennes.
NOTAM renouvelable délimitant le secteur dérogoaire.

2 - BUT

Réglementer la pratique du vol à voile dans les espaces aériens de Rennes, en dérogation aux règles de la classe D.

3 - PORTEE DU PROTOCOLE

Le protocole s'applique aux espaces aériens contrôlés gérés par l'organisme du contrôle de la circulation aérienne de Rennes au profit de l'Aéroclub Rennes-Ille et Vilaine (section vol à voile).

4 - DOMAINE D'APPLICATION

4.1 Secteur dérogoaire concerné :

- Secteur de la **CTR** centré sur le VOR/DME REN et compris entre les radials 140° et 230°, du sol à 1500 ft QNH ; le tour de piste standard est également inclus.
- Secteur de la **TMA1** centré sur le VOR/DME REN et compris entre les radials 140° et 230°, de 1500 ft à 4500 ft QNH.

4.2 Types d'aéronef concernés :

- Planeurs et motoplaneurs appartenant à l'association ACRIV.
- Planeurs et motoplaneurs appartenant à des membres ou à des invités de l'association ACRIV
- Avion remorqueur dans l'exercice de son activité particulière.

5 - MODALITES PRAHIQUES D'APPLICATION

Aérodrome de
Rennes St Jacques
BP 9149
35091 RENNES Cedex 9

5.1 Généralités

Pour un aéronef temporairement basé et invité par l'Aéroclub, le Président de l'association ou son représentant sera responsable de porter à la connaissance du(des) pilote(s) de cet aéronef les consignes définies dans le protocole.

5.2 Début / fin d'activité

- L'aéroclub demandera à la tour l'**autorisation de débiter l'activité** et l'informera de la fin ; cette information est diffusée sur l'ATIS et conditionne l'activation du secteur dérogoaire.
- Selon les contraintes de circulation aérienne (trafic, météo, piste, etc...) et de sécurité, le contrôle pourra **refuser**, différer ou suspendre l'activité vol à voile.

5.3 Utilisation de la piste en dur 32 et de la piste en herbe 32R

- Décollage / atterrissage sur la piste en dur 32 ou la BG 32R et uniquement à ce QFU ; l'ensemble « piste 32-BG 32R » est alors exclusivement dédié à cette seule activité.
- Piste 14 et BG 14L interdites (interférence avec la piste 10). Procédure entraînement retour à contre-QFU possible mais avec préavis.
- En cas de nécessité de changement de piste 28 en 10, à la demande du contrôle, le starter vol à voile fera poser les planeurs en évolution. Dans certaines conditions (ex : vent NE) et selon le trafic, les 32 pourront être maintenues en service, sur accord du contrôle.

5.4 Utilisation du secteur

- Seuls les pilotes dûment formés et autorisés par l'ACRIV peuvent pénétrer dans ce secteur.
- Dans ce secteur les pilotes devront assurer une vigilance visuelle particulière
- En dehors de ce secteur, les pilotes ne devront pas pénétrer dans les espaces classe D.

5.5 Autres contraintes circulation aérienne

- Pendant l'activité vol à voile, le trafic avions est systématiquement transféré sur la piste 28
- Cette activité entraîne par ailleurs la mise en œuvre de consignes opérationnelles (limitation tours de piste 28, verrou de piste, API 28, SID, etc ...) pour le contrôle.

5.6 Précisions sur l'utilisation des pistes et la circulation au sol

- Mise en piste préalable des planeurs

Pendant l'opération de tractage, les 2 pistes 32-dure et 32 herbe sont neutralisées par la Twr. Si la mise en place intervient longtemps avant le début des vols, le starter vol à voile devra veiller à ce que les planeurs soient à plus de 30 m du bord de la piste 32 et le précisera à la tour ; dans ce cas, seule la BG 32R sera fermée jusqu'au début de l'activité.

- Atterrissage / Décollage

La tour ne délivre que « l'autorisation de décollage » au remorqueur, en fonction des trafics de la piste 10/28.



Pour l'atterrissage du remorqueur et des planeurs, la tour indique le vent au pilote et peut aussi donner une information de vol mais ne délivre pas d'autorisation d'atterrir (*le contrôle ne maîtrise pas l'occupation de l'aire d'atterrissage*).

Le roulage des véhicules sur la piste et la bande en herbe s'effectue sous la seule responsabilité du conducteur habilité.

- **Désactivation temporaire du secteur (espaces + pistes)**

Seulement envisageable - en dehors de l'activité établie - lors des vols de voyage de motoplaneur(s) libérant le secteur pour une longue période.

Dans ce cas, le pilote appellera la fréquence Twr en quittant le secteur dérogatoire et précisera, si possible, la durée du vol. Avant d'y pénétrer au retour, le pilote demandera de réactiver le secteur avec un préavis de 10 minutes.

5.7 Roulage des véhicules autorisés (ACRIV et Privés s/c ACRIV) et conduits par des personnels habilités

- **Accès sur l'aérodrome et sortie**

Munis de l'équipement réglementaire (radio, gyrophare) les véhicules, au niveau du SSLIA, contactent « Rennes Sol » qui les autorise à rejoindre le parking Aéroclub en empruntant le taxiway Golf.

Si besoin d'accéder aux hangars militaires, rouler sur l'accotement à partir du parking ACRIV, en écoute radio **sans appeler**.

Idem pour le retour entre parking ACRIV et SSLIA.

- **Mise en piste des planeurs**

Uniquement pour cette opération assez longue, le starter (ou privé) doit contacter « Rennes Sol » pour obtenir la clairance de roulage en tractant les planeurs, seul ou à plusieurs.

Idem pour retour planeurs aux hangars en fin d'activité.

- **Autres déplacements**

En dehors des deux cas cités plus haut, tous les va-et-vient entre les pistes et les hangars (ACRIV ou Militaires) se feront strictement aux conditions suivantes :

- écoute radio, **sans appeler**
- traverser le taxiway Golf en assurant la sécurité
- rouler sur l'accotement du taxiway.
(voir plan joint).

6. DEROGATIONS

6.1 Transpondeur

Les planeurs ne sont pas tenus d'être équipés de transpondeur dans ce secteur.

6.2 Information de trafic

Dans cet espace, les informations de trafic ne sont pas fournies aux aéronefs concernés (§ 4.2).

7 - **CAS PARTICULIER DES MOTOPLANEURS ET PLANEURS ÉQUIPÉS TRANSPONDEURS**

7.1 **Dans le secteur dérogatoire activé**

Le transpondeur n'y est pas obligatoire ; application protocole.

7.2 **Entrée / Sortie du secteur via la TMA 2 classe D**

Ces appareils équipés peuvent, avec ou sans moteur et après clairance du contrôle, traverser l'espace de classe D sous réserve d'un contact radar permanent et d'une capacité à répondre sans délai aux instructions du contrôle.

8 - **DUREE ET VALIDITE DU PROTOCOLE**

Le présent protocole est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008.

9 - **ANALYSE DES INCIDENTS**

Les signataires du présent protocole se rencontreront en tant que de besoin afin d'analyser les causes des incidents éventuels.

Le Vice-président de l'ACRIV en charge de la section vol à voile est responsable de l'encadrement des pilotes, qu'ils soient membres ou invités de l'ACRIV.

Si nécessaire, l'application du présent protocole sera suspendue à titre conservatoire.

10 - **AMENDEMENTS ET MODIFICATIONS**

Tout amendement, toute modification ou annulation de tout ou partie du présent protocole ne peut intervenir qu'après concertation entre les signataires.

Fait en 2 originaux , à Rennes St Jacques, le 07 décembre 2007

le Chef
circulation aérienne
Aérodrome de Rennes-St Jacques



Y RENAC

le Président de
l'aéroclub
Rennes - Ille et Vilaine



G. GRANGERE